

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-048

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

**VU** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à l'occasion de l'inauguration de l'Espace du Belvédère et ses voies, organisée le 2 juillet 2025 par la mairie de Saint-Geniès Bellevue sur le territoire de la commune.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant – Article 417-10 du Code de la Route - Place du Centre Culturel – le mercredi 2 juillet 2025 de 08H00 à 23H00.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à tout véhicule Rue de l'Eglise et Rue du Boulodrome le mercredi 2 juillet 2025 de 08H00 à 23H00.

La circulation sera interdite à tout véhicule Rue de l'Eglise et Rue du Boulodrome le mercredi 2 juillet 2025 de 12H00 à 23H00.

La Place de l'Eglise reste accessible pendant toute la durée de l'évènement afin de permettre l'accès à la Rue du Belvédère.

**Article 3** : La circulation devant la médiathèque sera quant à elle interdite le mercredi 2 juillet 2025 de 08H00 à 23H00.

**Article 4** : L'occupation de l'Agora sera réservée pour le mercredi 2 juillet 2025 de 08H00 à 23H00.

**Article 5** : Des barrières seront mises en place par l'organisateur aux deux extrémités de la Rue de l'Eglise ainsi qu'au niveau du n°1 de la Place de l'Eglise afin de respecter les consignes de sécurité.



**Article 6** : Afin de permettre la réalisation et le bon déroulé de l'inauguration, toute autre manifestation sera interdite le mercredi 2 juillet 2025 de 08H00 à 23H00.

**Article 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue le 23 juin 2025

Le Maire,  
Sophie LAY

